



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



8817/05 (Presse 112)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2660ème session du Conseil

Affaires générales et relations extérieures

RELATIONS EXTERIEURES

Bruxelles, les 23-24 mai 2005

Président **M. Jean ASSELBORN**
Vice-premier Ministre, Ministre des Affaires étrangères et de
l'Immigration du Luxembourg

* Certains points relevant des Relations extérieures ont été adoptés sans débat lors de la 2659ème session "Affaires générales" (8816/05).

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 8239 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026
press.office@consilium.eu.int <http://ue.eu.int/Newsroom>

8817/05 (Presse 112)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Concernant la situation au **Darfour**, et dans le contexte de la préparation de l'expansion de la mission de l'Union africaine (AMIS), le Conseil a souligné que l'UE apportera tout le soutien possible aux efforts militaires, policiers et civils, en fonction des demandes présentées par l'Union africaine, et ce par la présentation d'une offre globale et substantielle lors d'une Conférence des donateurs AMIS le 26 mai à Addis Abeba. Les différentes modalités d'un tel soutien sont à l'étude, notamment au niveau de la planification, de la logistique, de l'équipement, du transport aérien stratégique et tactique, du renforcement des capacités d'observation de l'UA et de la formation. Dans ce contexte, le Conseil a souligné la nécessité de mener, dans un souci de complémentarité et de transparence, des consultations avec les autres acteurs de la communauté internationale.*

*Le Conseil a exprimé sa vive préoccupation au sujet des événements qui se sont produits récemment dans l'est de l'**Ouzbékistan**. Il a condamné fermement le recours excessif, disproportionné et aveugle à la force dont les forces de sécurité ouzbèkes se seraient rendues coupables. Il a regretté profondément que les autorités ouzbèkes n'aient pas encore répondu de manière appropriée à la demande des Nations unies visant à ce qu'une enquête internationale indépendante ait lieu sur les événements qui se sont produits ; il a engagé les autorités ouzbèkes à reconsidérer leur position. Le Conseil envisagera les mesures à prendre en fonction de la réponse qui sera apportée.*

*En présence des ministres de la défense, le Conseil s'est penché sur un important volet **PESD (Politique européenne de sécurité et de défense)**. Il a notamment :*

- *fait le point sur le processus capacitaire dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif global à l'horizon 2010 ;*
- *pris note des développements encourageants en matière de groupements tactiques ;*
- *accueilli avec satisfaction le premier rapport sur les activités menées par l'Agence européenne de défense ainsi que le plan d'action adopté par le Comité directeur de l'Agence en vue de la réalisation d'un marché européen des équipements de défense (une réunion ministérielle du Comité directeur de s'est tenue en marge du Conseil) ;*
- *décidé de lancer le 8 juin 2005 une mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo, "EUSEC RD Congo".*

*Par ailleurs, en vue du sommet des Nations Unies de septembre prochain, le Conseil s'est accordé sur des engagements plus ambitieux en matière d'**aide au développement** afin de permettre que soient accélérés les progrès vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement fixés par la communauté internationale en 2000.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	4
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE - <i>Conclusions du Conseil</i>	7
MOYEN ORIENT	12
PROCESSUS DE BARCELONE.....	13
OUZBEKISTAN - <i>Conclusions du Conseil</i>	14
BURUNDI.....	15
SOUDAN - <i>Conclusions du Conseil</i>	16
SUIVI DU PLAN D'ACTION SUR LE TSUNAMI DANS L'OCEAN INDIEN	19
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	20
– OBJECTIFS DU MILLENAIRE - <i>Conclusions du Conseil</i>	20
– MALADIES INFECTIEUSES - <i>Conclusions du Conseil</i> *	30
– DECLARATION DE 2000 SUR LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT.....	36
DIVERS	37
– Guinée-Bissau.....	37

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Se reporter au communiqué de presse "Affaires générales" : document 8816/05 Presse 111.

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les Gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique :

M. Karel DE GUCHT
M. Armand DE DECKER
M. Didier DONFUT

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la coopération au développement
Secrétaire d'Etat aux affaires européennes, adjoint au ministre des affaires étrangères
Ministre de la Défense

M. André FLAHAUT

République tchèque :

M. Cyril SVOBODA
M. Vladimír MÜLLER

Ministre des affaires étrangères
Vice-ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Danemark :

M. Carsten SØNDERGAARD
M. Søren Gade JENSEN

Secrétaire d'Etat
Ministre de la Défense

Allemagne :

Mme Heidemarie WIECZOREK-ZEUL

Ministre fédéral de la coopération économique et du développement
Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères
Secrétaire d'Etat au ministère fédéral de la défense

M. Klaus SCHARIOTH
M. Peter EICKENBOOM

Estonie :

M. Urmas PAET
M. Jaak JÕERÛÜT

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la Défense

Grèce :

M. Spiros SPILIOPOULOS
M. Yoannis VALINAKIS
M. Evripidis STYLIANIDIS

Ministre de la Défense
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

Espagne :

M. Miguel Ángel MORATINOS CUYAUBÉ
M. Alberto NAVARRO GONZÁLEZ
Mme Leire PAJÍN IRAOLA
M. José BONO MARTÍNEZ

Ministre des affaires étrangères et de la coopération
Secrétaire d'Etat à l'Union européenne
Secrétaire d'Etat à la coopération internationale
Ministre de la Défense

France :

M. Michel BARNIER
Mme Claude HAIGNÈRE

Ministre des affaires étrangères
Ministre délégué aux affaires européennes, auprès du ministre des affaires étrangères
Ministre de la Défense

Mme Michèle ALLIOT-MARIE

Irlande :

M. Dermot AHERN T.D.
M. Conor LENIHAN

Ministre des affaires étrangères
Ministre adjoint ("Minister of State") au Ministère des affaires étrangères, chargé du développement d'outre-mer et des droits de l'homme
Ministre de la Défense

M. Willie O'DEA

Italie :

M. Gianfranco FINI
M. Antonio MARTINO

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères
Ministre de la Défense

Chypre

M. George IACOVOU
M. Kyriakos MAVRONICOLAS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la Défense

Lettonie :

M. Normans PENKE
M. Einars REPSE

Secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères
Ministre de la Défense

Lituanie :

M. Antanas VALIONIS
M. Gediminas KIRKILAS

Ministre des affaires étrangères
Ministre de la Défense

Luxembourg :

M. Jean ASSELBORN

Vice-premier ministre, ministre des affaires étrangères et de l'Immigration

M. Jean-Louis SCHILTZ

Ministre de la coopération et de l'action humanitaire,
ministre délégué aux communications
Ministre délégué aux affaires étrangères et à l'immigration
Ministre de la Justice, Ministre du Trésor et du Budget,
Ministre de la Défense

M. Nicolas SCHMIT

M. Luc FRIEDEN

Hongrie :

M. Ferenc SOMOGYI

Ministre des affaires étrangères

M. Etele BARÁTH

Ministre sans portefeuille, chargé des affaires européennes
Secrétaire d'Etat

M. László FAPÁL

Malte :

M. Michael FRENDO

Ministre des affaires étrangères

M. Anthony ABELA

Secrétaire d'Etat ("Parliamentary Secretary"), bureau du premier ministre

Pays-Bas :

M. Bernard R. BOT

Ministre des affaires étrangères

M. Anna Maria Agnes van ARDENNE-van der HOEVEN

Ministre de la coopération au développement

M. Atzo NICOLAI

Ministre des affaires européennes

M. Henk KAMP

Ministre de la Défense

Autriche :

Mme Ursula PLASSNIK

Ministre fédéral des affaires étrangères

Pologne :

M. Jan TRUSZCZYŃSKI

Secrétaire d'Etat, ministère des affaires étrangères

M. Jaroslaw PIETRAS

Secrétaire d'Etat, Office du Comité de l'intégration européenne

M. Jerzy SZMAJDZIŃSKI

Ministre de la Défense

Portugal :

M. Diogo FREITAS DO AMARAL

Ministre d'Etat et des affaires étrangères

M. João GOMES CRAVINHO

Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération

M. Fernando NEVES

Secrétaire d'Etat aux affaires européennes

M. Luís AMADO

Ministre de la Défense

Slovenie :

M. Dimitrij RUPEL

Ministre des affaires étrangères

M. Karl ERJAVEC

Ministre de la Défense

Slovaquie :

M. Eduard KUKAN

Ministre des affaires étrangères

M. József BERÉNYI

Secrétaire d'Etat du ministère des affaires étrangères

M. Juraj LIŠKA

Ministre de la Défense

Finlande :

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des affaires étrangères

Mme Paula LAHTOMÄKI

Ministre du commerce extérieur et du développement

M. Seppo KÄÄRIÄINEN

Ministre de la Défense

Suède :

Mme Laila FREIVALDS

Ministre des affaires étrangères

Mme Carin JÄMTIN

Ministre au Ministère des affaires étrangères, chargé de l'aide au développement

M. Lars DANIELSSON

Secrétaire d'Etat auprès du premier ministre

Mme Leni Björklund

Ministre de la Défense

Royaume-Uni :

M. Jack STRAW

Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth

Mme Hilary BENN

Ministre du développement international

The Rt. Hon. Dr . John REID MP

Secrétaire d'Etat à la Défense

Bulgarie :

M. Solomon PASSY

Ministre des affaires étrangères

Mme Meglena KUNEVA

Ministre aux affaires européennes

23.-24.V.2005

M. Ilko DIMITROV

Ministre de la Défense adjoint

Roumanie :

M. Mihai-Razvan UNGUREANU

Ministre des affaires étrangères

M. Ion Mircea PLANGU

Secrétaire d'Etat

Commission :

Mme Margot WALLSTRÖM

Vice-Président

Mme Benita FERRERO-WALDNER

Membre

M. Louis MICHEL

Membre

Secrétariat du Conseil :

M. Javier SOLANA

Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne/Haut
Représentant PESC

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE - *Conclusions du Conseil*

En présence des ministres de la défense, le Conseil a fait le point sur une série de développements relatifs à la PESD.

Il a adopté les conclusions suivantes:

"Capacités militaires

Catalogue des besoins

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif global à l'horizon 2010, le Conseil a approuvé un catalogue des besoins qui reprend les résultats des travaux techniques menés à ce stade ainsi que les éléments résultant des premières étapes du processus itératif entre le Comité militaire de l'UE et le Comité politique et de sécurité. Ce catalogue servira de base pour les travaux à venir. Il contient des considérations quant aux hypothèses de planification stratégiques, les cinq scénarios illustratifs et une liste initiale des capacités requises pour satisfaire aux ambitions fixées dans l'objectif global à l'horizon 2010. Le Conseil donnera son approbation au catalogue des besoins 2005 final une fois que l'analyse opérationnelle aura été appliquée et que les résultats de cette analyse auront été agréés.

Rapport unique sur l'avancement des travaux

2. Le Conseil a pris note du rapport unique sur l'avancement des travaux en ce qui concerne les capacités militaires, qui a été élaboré conformément au mécanisme de développement des capacités de l'UE. Le Conseil s'est félicité du tableau sur l'amélioration des capacités, qui fait partie intégrante du rapport unique sur l'avancement des travaux et permet de suivre les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action européen sur les capacités (PAEC). Un aperçu de ce tableau est destiné à informer le public et les médias. Dans ce contexte, le Conseil a estimé que de nouveaux progrès seront nécessaires dans le développement des capacités militaires afin de combler les lacunes qui subsistent, en tirant parti de la dynamique créée par la mise en place de l'Agence européenne de défense et en tenant compte de l'évaluation du PAEC.

Evaluation du PAEC

3. Le Conseil a approuvé le rapport d'évaluation du PAEC préparé par le Comité militaire de l'UE et l'Agence européenne de défense. Ce rapport contient un réexamen détaillé des groupes de projets établis dans le cadre du PAEC, qui permet de réorienter les travaux de ces groupes à la lumière du nouvel objectif global à l'horizon 2010. En conséquence, la plupart des groupes de projets migreront vers un nouveau processus plus intégré associé aux fonctions et tâches de l'Agence européenne de défense définies dans l'action commune du 12 juillet 2004 concernant la création de l'Agence, qui comprennent la coordination de la mise en œuvre du PAEC et de tout plan qui lui succédera. Le Conseil a demandé à l'Agence européenne de défense et aux instances compétentes du Conseil de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les recommandations et conclusions du rapport.

Réponse rapide

4. Le Conseil a pris note des résultats encourageants de la conférence de coordination des groupements tactiques du 11 mai 2005. Le Conseil note que les deux premières années de la période de pleine capacité opérationnelle, 2007 et 2008, seront couvertes par des groupements tactiques constitués par des États membres, y inclus un État tiers conformément aux conclusions du Conseil du 22 novembre 2004, à l'exception du second semestre 2007, pour lequel une des deux contributions requises est encore attendue. Le Conseil encourage les États membres à remédier à ceci lors d'une conférence de coordination des groupements tactiques ultérieure, ce qui permettra à l'UE d'avoir, à partir de janvier 2007, la pleine capacité d'entreprendre en concomitance deux opérations de réponse rapide impliquant un groupement tactique, y compris la capacité de pouvoir lancer ces deux opérations presque simultanément. Le Conseil note aussi que des offres initiales ont été annoncées au-delà de l'horizon 2008.
5. Le Conseil a salué le rapport du SG/HR sur l'accélération du processus de prise de décision et de planification pour les opérations de réponse rapide de l'UE présenté au mois de mars 2005.

Le Conseil a approuvé les recommandations élaborées sur cette base par le Comité politique et de sécurité en tenant compte de l'avis du Comité militaire de l'UE. Ces recommandations visent à s'assurer que le processus de prise de décision et de planification de l'UE pourra être conduit dans un délai de cinq jours entre l'approbation du concept de gestion de crise par le Conseil et la décision de lancer une opération, notamment pour les opérations impliquant des groupements tactiques. Le Conseil a demandé à ses instances compétentes de mettre en œuvre ces recommandations dans les meilleurs délais.

6. Le Conseil a salué les progrès réalisés par ses instances compétentes dans la mise en œuvre du concept des groupements tactiques, en particulier la définition des standards et critères pour les groupements tactiques.

7. Le Conseil a noté que le Groupe UE/OTAN sur les capacités a continué à aborder des questions du développement cohérent et complémentaire des capacités militaires au sein de l'UE et de l'OTAN lorsque les besoins se recoupent, y compris entre groupements tactiques de l'UE et Force de réaction de l'OTAN. Tous les États membres de l'UE ont été informés de ces questions.
8. Le Conseil se félicite de l'adoption de l'accord modèle sur le statut des forces pour les opérations militaires de gestion de crises de l'UE. Il invite ses instances compétentes à poursuivre leurs travaux pour doter l'UE des instruments permettant d'améliorer encore ses capacités de réaction rapide.

Agence européenne de défense

9. Le Conseil s'est félicité du premier rapport sur les activités menées par l'Agence européenne de défense, qui lui a été présenté par le chef de l'Agence, le SG/HR pour la PESC. Le Conseil a encouragé l'Agence à poursuivre la mise en œuvre de son programme de travail 2005, en soulignant l'importance des quatre projets phare qui ont été lancés par l'Agence dans ses quatre domaines de travail fonctionnels. Ces projets phare concernent le commandement, le contrôle et les communications (C3), les drones, les véhicules blindés de combat et le marché européen des équipements de défense.
10. Le Conseil a accueilli avec satisfaction le plan d'action adopté par le Comité directeur de l'Agence en vue de la réalisation d'un marché européen des équipements de défense. Il a demandé à l'Agence de le mettre en œuvre avec célérité, en particulier en ce qui concerne le régime volontaire en matière d'acquisition d'armement.
11. Le Conseil a également salué les progrès réalisés s'agissant de la reprise des activités pertinentes du Groupe armement de l'Europe occidentale et de l'Organisation de l'armement de l'Europe occidentale et a encouragé l'Agence à achever cette tâche dans les délais prévus.
12. Le Conseil a souligné l'importance du premier cadre financier triennal pour l'Agence qui sera soumis à son approbation à l'automne et qui fixera le niveau d'ambition pour l'Agence jusqu'à la fin 2008.

Opération ALTHEA en Bosnie-et-Herzégovine

13. Le Conseil s'est félicité de l'action de l'opération ALTHEA en Bosnie-et-Herzégovine, qui s'inscrit dans le cadre de l'approche globale de l'UE à l'égard de ce pays et contribue à la réalisation de l'objectif à long terme de l'UE : l'avènement d'une Bosnie-et-Herzégovine stable, viable, pacifique et pluriethnique, qui coopère pacifiquement avec ses voisins et reste engagée de manière irréversible dans sa perspective européenne. Le Conseil se réjouit que l'opération ALTHEA a fait la preuve de son efficacité depuis son lancement le 2 décembre 2004, ce qui constitue une bonne base pour le premier examen semestriel de l'opération.

Lancement de la mission EUSEC RD Congo

14. À la suite de la lettre d'invitation du 26 avril 2005 du Président de la République Démocratique du Congo (RDC), le Conseil a décidé de lancer une mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC, EUSEC RD Congo, le 8 juin 2005. Cette décision est prise conformément à l'action commune 2005/355/PESC du Conseil du 2 mai 2005 relative à la mission EUSEC RD Congo.
15. En étroite coopération et coordination avec les autres acteurs de la communauté internationale, cette mission vise à apporter un soutien concret aux autorités de la RDC compétentes en matière de sécurité dans leur effort d'intégration de l'armée, en veillant à promouvoir des politiques compatibles avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les normes démocratiques et les principes de bonne gestion des affaires publiques, de transparence et de respect de l'État de droit.
16. Cette mission, qui est une première en son genre, constitue un exemple concret de la mise en œuvre du plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique et, au-delà, de la stratégie européenne de sécurité. Elle intervient en complément à la mission de police EUPOL Kinshasa pour renforcer les efforts que la Commission et les États membres entreprennent déjà dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité en RDC. L'Union européenne et ses États membres confirment qu'ils sont prêts à considérer un soutien plus opérationnel à l'intégration de l'armée congolaise, notamment sur base des informations à fournir par la mission EUSEC RD Congo.

Normes de comportement pour les opérations PESD

17. Le Conseil a pris note du document générique sur les normes de comportement applicables à toutes les catégories de personnel impliquées dans les opérations PESD, qu'elles soient militaires ou civiles. Ce document se base sur les dispositions déjà en vigueur et appliquées aux opérations PESD en cours, et il pourra être adapté notamment en fonction des enseignements tirés des opérations PESD et en tenant compte des travaux en cours aux Nations Unies et dans d'autres organisations internationales. Ce document vivant servira dans la planification des opérations PESD à venir, afin de s'assurer que le personnel impliqué dans les opérations PESD se conforme aux normes de comportement les plus élevées.

18. Le Conseil estime que ces normes de comportement devraient s'appliquer, le cas échéant, au personnel faisant partie d'autres formes de présence de l'UE dans des théâtres d'opérations, afin d'assurer une approche cohérente de l'UE. Le Conseil encourage également ses instances compétentes à poursuivre les travaux dans des domaines liés aux normes de comportement ainsi que dans la mise en œuvre d'autres aspects spécifiques de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Lutte contre le terrorisme

19. Le Conseil a endossé le rapport sur la mise en œuvre du cadre conceptuel relatif à la dimension PESD de la lutte contre le terrorisme. Il s'agit d'un document vivant qui devra être mis à jour régulièrement, notamment afin de garantir la cohérence et la synergie des actions entreprises dans le domaine de la PESD en soutien de la lutte contre le terrorisme. Le rapport identifie des recommandations concrètes à mettre en œuvre dans les meilleurs délais pour chaque point d'action figurant dans le cadre conceptuel."

MOYEN ORIENT

Les ministres, lors de leur déjeuner, ont examiné les points suivants :

- Les développements relatifs au processus de paix au **Proche-Orient**, et notamment la situation qui reste fragile avec la réapparition de tensions à Gaza et à la frontière israélo-libanaise ; la réunion du Quartet qui s'est tenue à Moscou le 9 mai et la mission de M. Wolfensohn, l'Envoyé spécial du Quartet pour le désengagement ; les élections législatives palestiniennes qui sont prévues pour le 17 juillet, et pour lesquelles l'UE dépêchera une mission d'observateurs ; et la mise en œuvre des engagements pris par les parties à Charm el Cheikh.
- La situation au **Liban**, y compris la décision du gouvernement libanais d'accepter le déploiement d'observateurs européens dans la perspective des prochaines élections législatives. Les ministres ont dans ce contexte réaffirmé leur soutien au gouvernement dans l'accomplissement des objectifs qu'il s'est fixés, notamment l'organisation, dans les délais prévus, d'élections libres et démocratiques, sans violence et en l'absence de toute ingérence étrangère, selon un mode de scrutin accepté par toutes les parties.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1559, ils ont pris note du retrait des troupes syriennes du Liban et de celui des services de renseignement qui reste toutefois à confirmer. Ils ont enfin réaffirmé leur soutien à la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'assassinat de Rafic Hariri qui vient d'être formée conformément à la résolution 1595 des Nations Unies.

- La situation en **Irak** : la Présidence a fourni des informations dans la perspective d'une conférence internationale sur l'Irak qui devrait se tenir fin juin 2005 à Bruxelles au niveau des ministres des Affaires étrangères. La conférence sera l'occasion pour l'Irak de faire part de sa stratégie à long terme, de ses priorités et idées dans les domaines du processus constitutionnel, de la reconstruction et de l'état de droit et de l'ordre public, et de présenter ses travaux dans ces domaines. L'objectif général de la Conférence sera pour la communauté internationale de marquer à la fois son soutien au nouveau gouvernement irakien pendant la période de transition qui mènera aux élections constitutionnelles en décembre 2005 et son engagement en faveur de la reconstruction politique, économique et sociale de l'Irak.
- La situation en **Iran**, y compris la perspective de l'élection présidentielle qui aura lieu le 17 juin prochain ainsi que l'annonce du Conseil des gardiens le 22 mai sur les candidatures qui seront retenues.

Les Ministres ont également examiné les derniers développements dans le domaine nucléaire. Ils ont confirmé leur soutien aux négociations en cours entre l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, avec l'appui du Haut Représentant/Secrétaire Général, et les Iraniens. Dans ce contexte, il a été réaffirmé que l'Iran doit respecter les engagements pris en novembre dernier au titre de l'Accord de Paris.

PROCESSUS DE BARCELONE

Le Conseil a pris note de l'état de préparation de la 7ème conférence ministérielle euro-méditerranéenne, prévue à Luxembourg les 30 et 31 mai prochains, et a eu un bref échange de vues.

La conférence ministérielle sera l'occasion d'évaluer les progrès obtenus jusqu'à présent dans le partenariat EuroMed et de discuter des orientations pour l'avenir, en vue d'un sommet extraordinaire qui se tiendra à Barcelone les 27 et 28 novembre prochains pour célébrer le 10ème anniversaire d'EuroMed.

Un réexamen du partenariat sera entamé en vue de dégager des orientations à fixer pour l'avenir en ce qui concerne :

- la gouvernance, la démocratie et la stabilité;
- la réforme économique et le développement durable;
- les échanges dans les domaines socio-culturel et de l'éducation;
- la justice, la sécurité et la liberté, y compris les questions de migration et d'intégration sociale.

Le Conseil a par ailleurs approuvé, le 17 mai par procédure écrite, un projet de lignes directrices de l'UE pour la 7ème conférence ministérielle euro-méditerranéenne.

OUZBEKISTAN - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil est vivement préoccupé par les événements qui se sont produits récemment dans l'est de l'Ouzbékistan. Le Conseil regrette profondément les effroyables pertes en vies humaines et exprime sa sympathie à la population, qui a pâti des violences commises. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'évolution de la situation. Le Conseil est également préoccupé par les mouvements de population qui s'en sont suivis à la frontière kirghize et engage l'Ouzbékistan et le Kirghizstan à faire en sorte que les conventions internationales applicables aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et aux réfugiés soient pleinement respectées.
2. Le Conseil condamne fermement le recours excessif, disproportionné et aveugle à la force dont les forces de sécurité ouzbèkes se seraient rendues coupables et demande instamment aux autorités de l'Ouzbékistan d'agir avec retenue afin d'éviter de nouvelles pertes en vies humaines. Le Conseil encourage toutes les parties à œuvrer en faveur d'un règlement pacifique et durable de la situation actuelle.
3. Dans ce contexte, le Conseil demande instamment aux autorités ouzbèkes de respecter leurs engagements internationaux en faveur de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. Le Conseil rappelle notamment les engagements pris dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération UE-Ouzbékistan et au sein de l'OSCE et les mécanismes existants en la matière.
4. Le Conseil regrette profondément que les autorités ouzbèkes n'aient pas encore répondu de manière appropriée à la demande des Nations unies visant à ce qu'une enquête internationale indépendante ait lieu sur les événements qui se sont produits; il engage les autorités ouzbèkes à reconsidérer leur position. Le Conseil envisagera les mesures à prendre en fonction de la réponse qui sera apportée. Le Conseil invite également les autorités ouzbèkes à permettre aux agences humanitaires et aux autres organisations internationales compétentes d'accéder immédiatement et sans entrave à la région.
5. Il sera important de s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité. Le Conseil engage les autorités ouzbèkes à procéder aux réformes internes qui sont indispensables au développement économique et social, ainsi qu'à l'instauration de la démocratie et à la stabilité dans le pays. Le Conseil continuera de coordonner son action avec celle de l'OSCE et d'autres acteurs internationaux concernés tels que la Fédération de Russie et les États-Unis, afin d'apporter à ces réformes un soutien efficace.
6. Le Conseil est prêt à utiliser les instruments prévus dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération UE-Ouzbékistan pour aider la population touchée à faire face à ses besoins humanitaires immédiats."

BURUNDI

Le Conseil a eu un échange de vues sur la situation au Burundi. Il a fait référence notamment à la déclaration faite le 20 mai par la présidence dans le cadre de la Politique extérieure et de sécurité commune (PESC), dont le texte est repris ci-après pour rappel.

Déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne sur le Burundi, Bruxelles 20 mai 2005

"En ligne avec le soutien continu qu'elle apporte au processus de paix d'Arusha, l'Union européenne salue la signature d'un communiqué conjoint entre le gouvernement burundais de transition et les Palipehutu-FNL à Dar-es-Salaam, le 15 mai 2005. Elle considère que la cessation immédiate des hostilités est un premier pas important vers une paix globale et inclusive au Burundi.

L'Union européenne exprime sa gratitude envers le Gouvernement de la République de Tanzanie pour la médiation efficace et pour son engagement continu en faveur du processus de paix au Burundi.

L'Union européenne lance un appel pressant à toutes les parties burundaises pour qu'elles soutiennent le résultat des négociations avec les FNL et continuent à œuvrer à un cessez-le-feu permanent et un processus de paix inclusif, au succès de la transition et à la réconciliation nationale.

L'Union européenne salue l'engagement des deux parties à éviter toute interférence de leurs négociations avec le processus électoral endossé par l'Initiative Régionale le 22 avril dernier à Kampala, et appelle au respect des échéances fixées.

L'Union européenne, rappelant le massacre de Gatumba d'août 2004, réitère son souhait de voir les responsables de ce crime, et des autres atrocités commises contre la population civile, traduits en justice. L'Union européenne estime que mettre fin au climat d'impunité au Burundi ainsi que dans l'ensemble de la région des Grands Lacs constitue une condition indispensable pour le retour d'une paix et d'une prospérité durables dans la région.

La Bulgarie et la Roumanie, pays adhérents, la Turquie et la Croatie*, pays candidats, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, et la Serbie-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.

* La Croatie continue à participer au processus de stabilisation et d'association."

SOUDAN - Conclusions du Conseil

Le Conseil, y compris les ministres de la défense, a eu des débats approfondis sur la situation au Soudan. Il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. La signature de l'Accord global de paix entre le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) a ouvert un nouveau chapitre politique au Soudan. Il relève de la responsabilité première des signataires de l'Accord de le mettre en œuvre en bonne foi. L'UE continuera dans cette phase son engagement pour la restauration de la paix et du développement et prendra ainsi ses responsabilités dans la Commission d'évaluation.
2. Le Conseil prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord global. Il estime que la révision constitutionnelle en cours devrait être un catalyseur pour l'inclusion de forces politiques, y inclus les parties et groupements d'opposition, tant au nord qu'au sud du Soudan, qui n'ont pas participé aux négociations de Naivasha, et lance un appel au Gouvernement du Soudan et au Mouvement populaire de libération du Soudan de faciliter leur participation dans ce processus crucial.
3. Le Conseil souligne l'importance de l'Accord global pour accommoder les aspirations de différentes régions marginalisées et pour établir progressivement un système pleinement démocratique au Soudan. Le Conseil soutient tous les efforts tendant à une réconciliation Sud/Sud et à la création progressive d'institutions nécessaires à une administration moderne.
4. Réaffirmant que le processus de paix au Soudan est un processus intégré, le Conseil exprime sa préoccupation vis-à-vis des lenteurs constatées. La mise en œuvre de l'Accord global de paix et le lancement d'un processus démocratique inclusif, ensemble avec l'évolution de la crise au Darfour, sont des critères déterminants pour l'avenir des relations entre l'UE et le Soudan. La rapidité et l'envergure du déboursement de l'assistance promise par l'UE lors de la Conférence d'Oslo dépendra dans une large mesure de ces éléments.

5. Les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1590, 1591 et 1593 constituent des éléments clés pour l'engagement de la communauté internationale, et l'UE exhorte toutes les parties au Soudan à coopérer pleinement avec les Nations Unies, ainsi qu'avec la Cour pénale internationale (CPI) dans leur mise en œuvre. L'UE appuie pleinement l'action de la CPI et suivra attentivement les progrès accomplis par le biais des informations fournies au Conseil de Sécurité des Nations Unies. L'UE soutient pleinement la mission de l'ONU au Soudan (MINUS) et demande au Gouvernement du Soudan ainsi qu'au Mouvement populaire de libération du Soudan d'entreprendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter son déploiement rapide.
6. Le Conseil souligne sa ferme détermination à interdire toute livraison d'armes et d'équipement militaire au Gouvernement du Soudan et rappelle que l'embargo sur les armes, imposé par l'UE dans sa décision du 15 mars 1994, amendé à la lumière de la Résolution 1591 du Conseil de Sécurité, et qui couvre l'ensemble du territoire soudanais, reste en vigueur.

Le Conseil reste prêt à envisager des mesures supplémentaires appropriées contre les responsables des violations de toutes les parties du conflit, en fonction de l'évolution de la situation, ce qui pourrait inclure des sanctions ciblées.

Le Conseil reste vivement préoccupé par la continuation de la violence contre les populations civiles au Darfour, malgré une certaine accalmie au niveau des affrontements militaires. Le Conseil est également préoccupé par la recrudescence d'actes de banditisme ainsi que les attaques meurtrières contre les agences humanitaires. Il condamne fermement ces actes, dont certains sont passibles de poursuites par la CPI et demande à toutes les parties au conflit de respecter scrupuleusement l'accord de cessez-le-feu de N'djamena ainsi que les Protocoles humanitaire et sur la sécurité signés à Abuja. Par ailleurs, le Conseil condamne fermement la prise en otage d'une équipe d'observateurs de la Commission du cessez-le-feu par l'Armée de libération du Soudan (ALS).

7. Il n'y a pas de solution militaire au conflit. Le Conseil exhorte les parties belligérantes au Darfour à s'engager pleinement dans la recherche d'une solution pacifique du conflit, notamment en envoyant des représentants au plus haut niveau à la prochaine séance des négociations à Abuja, sous l'égide de l'UA. Le Conseil appelle à une reprise rapide de ces négociations, qu'il soutient par le biais du représentant de l'UE dans l'équipe de médiation. Il est prêt à prendre d'autres mesures appropriées, en accord et en coopération avec l'UA, qui pourraient faciliter le processus de négociation.

8. L'UE estime que le renforcement du partenariat de l'UE avec l'UA est la meilleure façon de contribuer à l'amélioration de la sécurité au Darfour. Le Conseil a pris note de la décision du 28 avril du Comité de la Paix et de la Sécurité de l'UA d'augmenter les effectifs militaires et civils de la mission AMIS. Le Conseil appelle l'UA à prendre rapidement les mesures identifiées conjointement pendant la mission d'évaluation en mars dernier afin de rendre la mission actuellement déployée pleinement opérationnelle, et de préparer ainsi le terrain pour une expansion d'AMIS dans un avenir proche. L'UE apportera tout le soutien possible aux efforts militaires, policiers et civils, en fonction des demandes présentées par l'UA par la présentation, à la Conférence des donateurs AMIS, le 26 mai 2005 à Addis Abeba, d'une offre globale et substantielle. Les instances compétentes du Conseil ont d'ores et déjà engagé le travail sur les différentes modalités d'un tel soutien, notamment au niveau de la planification, de la logistique, de l'équipement, du transport aérien stratégique et tactique, du renforcement des capacités d'observation de l'UA et de la formation. Dans ce contexte, le Conseil a souligné la nécessité de mener, dans un souci de complémentarité et de transparence, des consultations avec les autres acteurs de la communauté internationale, notamment les Nations Unies, l'OTAN, les Etats Unis et le Canada, qui contribuent au soutien de l'UA pour sa mission au Soudan.
9. Le Conseil exprime son inquiétude quant aux tensions à l'est du Soudan, qui ont déjà conduit à des affrontements entre des manifestations et la police au Port Soudan et à Kassala. En outre, le Conseil encourage le Gouvernement du Soudan d'entamer sans délai des pourparlers avec tous les groupes d'opposition de l'Est, afin de désamorcer les tensions dans cette partie du pays.
10. Le Conseil exprime en outre son inquiétude face aux tensions entre Khartoum, N'djamena et Asmara, qui comportent un risque de régionalisation de la crise du Darfour ainsi que d'une escalade des tensions à l'Est du pays. Le Conseil exhorte les Gouvernements concernés à rechercher rapidement un règlement de leurs différends par le biais du dialogue et de la coopération.
11. Le Conseil salue également la résolution sur le Soudan adoptée par la Commission des Droits de l'Homme pendant sa 61ème session, et exhorte le Gouvernement du Soudan à mettre en œuvre toutes les mesures indiquées dans cette résolution, et en particulier à coopérer pleinement avec le Rapporteur Spécial qui sera désigné. Conformément à la résolution 1325 (2000) du CSNU, le Conseil encourage le Gouvernement du Soudan à impliquer la société civile et les femmes dans toutes les étapes du processus de paix."

SUIVI DU PLAN D'ACTION SUR LE TSUNAMI DANS L'OCEAN INDIEN

Le Conseil a fait le point sur la mise en œuvre du plan d'action adopté le 31 janvier 2005, sur la base d'une note de la Présidence (8961/05).

Le Haut Représentant a évoqué les principaux éléments de son rapport, notamment en matière de mobilisation et d'utilisation des moyens militaires et de coopération consulaire. La Commission est revenue de son côté sur les suggestions contenues dans les communications qu'elle a présentées en avril s'agissant du renforcement de la capacité de l'Union à répondre aux catastrophes et aux améliorations à apporter au mécanisme communautaire de protection civile.

Les travaux sur les différents volets du plan d'action se poursuivront au cours des prochaines semaines dans les enceintes préparatoires du Conseil, notamment dans le cadre de la mise en place d'une capacité de réponse rapide de l'Union. Le Conseil est convenu de demeurer saisi de ce dossier, sur lequel il reviendra régulièrement.

COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

– OBJECTIFS DU MILLENAIRE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a eu un débat sur le financement des actions mises en œuvre en vue des objectifs du millénaire pour le développement fixés par la communauté internationale en 2000. Il a adopté les conclusions suivantes sur la position qui sera prise par l'UE lors du sommet des Nations Unies qui aura lieu à New York du 14 au 16 septembre prochains.

"Le Conseil et les représentants des gouvernements des états membres réunis au sein du conseil,

SALUANT le rapport du Secrétaire général des Nations unies intitulé "Dans une liberté plus grande: Vers la sécurité humaine, le développement de la société et les droits de l'homme pour tous", qui constitue une contribution primordiale à la préparation du sommet des Nations unies de septembre 2005 consacré au suivi de la Déclaration du Millénaire et des grandes conférences et sommets des Nations unies, et en particulier des recommandations relatives au développement, fondées sur une vision commune et une responsabilité mutuelle;

RAPPELANT les conclusions du Conseil européen du 16 décembre 2004, qui confirment que l'UE est toute acquise aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la cohérence des politiques;

RAPPELANT les conclusions du Conseil européen du 23 mars 2005, qui réaffirment que l'Union est fermement résolue à jouer un rôle majeur au sein des Nations unies en général et dans la préparation du sommet en particulier, ainsi qu'à renforcer le soutien de l'Union au continent africain;

RAPPELANT l'importante contribution de l'Union européenne, en tant que premier donateur du monde et partenaire commercial majeur, à la réalisation des engagements contenus dans la déclaration du Millénaire ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement, et

RAPPELANT sa ferme volonté de travailler en partenariat avec tous les pays en développement, comme l'illustre l'accord de Cotonou avec les pays ACP;

SE FÉLICITANT des communications de la Commission intitulées "Accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement", "Financement du développement et efficacité de l'aide", "Cohérence des politiques au service du développement", ainsi que du rapport de l'UE sur les objectifs du Millénaire pour le Développement 2000 – 2004; la contribution de l'UE à l'examen des OMD lors de la réunion de haut niveau de 2005 organisée par l'ONU;

RÉAFFIRMANT que le Sommet des Nations unies de septembre 2005 devrait déboucher sur la formulation de réponses communes aux grands problèmes du développement, de la sécurité et des droits de l'homme décrits dans les objectifs de développement convenus au plan international, ainsi que sur une volonté politique revivifiée de toutes les parties de mettre en œuvre ces réponses communes, les positions et les engagements spécifiques ci-après sont pris dans le domaine du développement:

1. L'UE est fermement résolue à mettre en œuvre la Déclaration du Millénaire et les OMD. Elle souligne le lien entre la réalisation des OMD et la mise en œuvre des résultats des conférences et des sommets internationaux des Nations unies dans les domaines économique, social, environnemental et autres domaines connexes. Nous reconnaissons en outre que des progrès ont été accomplis dans la réalisation des OMD, mais avec de fortes variations selon les objectifs et les régions, de sorte qu'une amélioration considérable des performances mutuelles sera nécessaire si l'on veut atteindre ces objectifs d'ici à 2015. Dans cette optique, l'UE réaffirme la grande pertinence de chaque OMD et rappelle qu'il est d'une importance majeure que ces objectifs soient réalisés dans chaque pays.
2. L'UE rappelle que les pays en développement sont responsables au premier chef de leur développement et qu'il importe au plus haut point qu'ils prennent celui-ci en main; elle préconise des stratégies nationales globales et cohérentes de réduction de la pauvreté suffisamment audacieuses pour permettre la réalisation des OMD d'ici à 2015.
3. L'UE souhaite qu'un certain nombre de questions particulièrement importantes pour la réalisation des OMD soient dûment prises en compte dans les conclusions du sommet, telles que l'emploi et une croissance économique équitable et durable ainsi que des modes de consommation et de production soutenables comme moyens essentiels de sortir de la pauvreté, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits de l'homme, la démocratie, l'État de droit et une large participation au processus de décision, l'importance d'une réponse intersectorielle renforcée au VIH/SIDA - comme le prévoit le Programme d'action européen pour lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures -, et la nécessité de réfléchir aux liens existant entre la viabilité environnementale, la sécurité et l'élimination de la pauvreté. L'UE reconnaît, en outre, que les OMD ne peuvent être atteints si des progrès ne sont pas accomplis en ce qui concerne la réalisation de l'objectif du Caire relatif à l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction. Conformément aux conclusions du Conseil de novembre 2004, l'UE s'emploiera donc à ce que ce lien soit dûment pris en compte dans les résultats de la réunion de haut niveau de septembre 2005. À cet égard, l'UE est très favorable à ce que, dans le cadre d'un processus technique ultérieur, on examine la manière la plus adéquate d'incorporer aux OMD 5 des objectifs et des indicateurs de suivi en la matière.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

Volume de l'aide publique au développement (APD)

4. Il est urgent d'augmenter l'APD si l'on veut réaliser les OMD. Dans le contexte de l'engagement qui a été pris d'atteindre l'objectif convenu au niveau international d'un rapport APD/RNB de 0,7%, l'UE constate avec satisfaction que ses États membres sont en bonne voie de réaliser l'objectif, contenu dans les engagements de Barcelone, consistant à porter l'APD à 0,39% du RNB en 2006. Actuellement, quatre des cinq pays qui dépassent l'objectif de 0,7% du RNB fixé par les Nations unies en matière d'aide publique au développement sont des États membres de l'Union européenne. Cinq autres se sont engagés à respecter un calendrier pour atteindre ce chiffre. Tout en réaffirmant sa détermination à réaliser ces objectifs, l'UE décide de se fixer un nouvel objectif collectif consistant à porter le rapport APD/RNB à 0,56% d'ici à 2010, ce qui signifie un montant annuel supplémentaire de 20 milliards d'euros consacrés à l'APD.
- i) Les États membres qui n'ont pas encore atteint le rapport APD/RNB de 0,51% s'engagent à le faire d'ici à 2010, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts;
 - ii) Les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 et qui n'ont pas encore atteint un rapport APD/RNB de 0,17 % s'efforceront d'augmenter leur APD, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, pour atteindre ce niveau d'ici à 2010, tandis que ceux qui ont déjà dépassé ce taux s'engagent à poursuivre leurs efforts;
 - iii) Les États membres s'engagent à atteindre un rapport APD/RNB de 0,7% d'ici à 2015, tandis que ceux qui ont atteint cet objectif s'engagent à rester au-dessus de ce taux; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforceront d'atteindre, d'ici à 2015, un rapport APD/RNB de 0,33%.

Sources de financement innovantes

5. Le Conseil continuera à examiner les options les plus prometteuses pour les sources de financement innovantes destinées au développement, afin d'augmenter les ressources disponibles d'une manière durable et prévisible. Il prend note de l'intention de certains États membres de prélever une taxe de solidarité sur les billets d'avion.

Dettes

6. L'UE reste déterminée à trouver, en collaboration avec les institutions financières internationales, des solutions au problème du poids insupportable de la dette et demeure attachée à la mise en œuvre intégrale de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Il sera essentiel de se mettre d'accord sur la portée et les modalités d'un allègement supplémentaire de la dette multilatérale afin de garantir, suivant une approche au cas par cas, que le fardeau de la dette soit supportable à long terme.
7. L'UE poursuivra et intensifiera ses efforts visant, selon une approche au cas par cas, à rétablir et à maintenir le caractère supportable de la dette, notamment a) en étudiant les moyens de mettre en place des mécanismes d'allègement temporaire du service de la dette pour les pays en développement soumis à des chocs externes, b) en prévoyant des mesures spécifiques pour les pays en situation de post-conflit ayant des arriérés extérieurs et qui ne peuvent donc pas encore bénéficier de l'initiative PPTE.

Efficacité de l'aide

8. Tout en réalisant des efforts sur le volet quantitatif du financement du développement, l'UE insiste sur la nécessité d'améliorer parallèlement la qualité et l'efficacité de l'APD, de promouvoir de meilleures pratiques de la part des donateurs et de renforcer la capacité et la durabilité économique d'une APD accrue en faveur de nos pays partenaires.
9. En vue de préparer le Forum de haut niveau de Paris, le Conseil a adopté le 22 novembre 2004, une réponse globale de l'UE sous forme d'un rapport intitulé "Renforcer la coordination, l'harmonisation et l'alignement". L'UE veillera à la mise en œuvre des recommandations concrètes qui y figurent, notamment d'un cadre plus efficace pour l'aide au développement au niveau de l'UE et d'une répartition des tâches et d'une complémentarité au niveau du pays dans le contexte d'une programmation conjointe pluriannuelle fondée sur les stratégies de réduction de la pauvreté du pays partenaire.
10. L'UE est fermement attachée à la mise en œuvre rapide et au suivi de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, notamment à la fixation d'objectifs-cibles vérifiables pour 2010 et aux engagements spécifiques pris par l'UE au forum de Paris.
11. Afin de mieux répondre aux besoins en ressources stables et en vue des augmentations prévues des flux d'APD, l'UE établira de nouveaux mécanismes d'aide plus prévisibles et moins précaires. Ces mécanismes pourraient prendre la forme d'un niveau minimum d'aide budgétaire assuré dans une perspective à moyen terme et lié aux résultats obtenus par les pays partenaires dans l'application de leurs politiques, notamment en ce qui concerne l'engagement pris dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté en vue d'atteindre les OMD.

Perturbations exogènes

12. Afin d'amortir l'impact des perturbations exogènes, notamment la vulnérabilité en matière de prix, sur les économies des pays en développement, l'UE soutiendra la mise en place de régimes d'assurance soumis aux lois du marché et étudiera les possibilités d'une suspension temporaire du service de la dette après un examen au cas par cas. En outre, l'UE renforcera et améliorera l'accès aux mécanismes financiers existants tels que ceux prévus par l'accord de Cotonou (FLEX) afin de fournir une couverture à court terme contre l'impact des ces perturbations sur les recettes de ces pays.

Autres engagements

13. En outre, le Conseil poursuivra ses travaux dans les autres domaines couverts par les engagements de Barcelone,
- en relevant le défi du déliement de l'aide par l'adoption dans les meilleurs délais, sur la base de la proposition de la Commission, d'un règlement relatif à l'accès à l'aide extérieure de la Communauté; l'UE soutiendra les discussions en cours au niveau international sur un déliement de l'aide allant au delà des recommandations du CAD (OCDE);
 - en examinant, sur la base du rapport de la Task force sur les biens publics mondiaux, les possibilités d'établir, d'ici 2006, un programme d'action au niveau de l'UE sur la fourniture de biens publics internationaux et en acceptant d'examiner les modalités de financement de ces biens;
 - en promouvant une position européenne conjointe sur le renforcement de la voix des pays en développement et en transition et en améliorant davantage la qualité de la coordination UE existant au sein des IFI.

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

14. Dans la perspective de la 6ème conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong en décembre 2005, l'UE est fermement résolue à faire aboutir le Programme de développement de Doha d'une manière favorable au développement, durable et ambitieuse et portant à un niveau aussi élevé que possible les acquis du développement, contribuant ainsi à réaliser les OMD. Un résultat ambitieux offrirait aux produits et services des pays en développement de nouvelles possibilités d'accès au marché et mettrait en place de nouvelles règles commerciales améliorées qui contribueraient à établir un système commercial mondial plus efficace et plus équitable. Les besoins particuliers des pays en développement faibles et vulnérables devraient être entièrement pris en compte dans les résultats des négociations, notamment par le biais de dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié. Faisant fond sur l'expérience acquise dans le cadre du programme "Tout sauf les armes", l'UE invitera les pays développés membres de l'OMC, ainsi que les pays en développement membres de cette organisation en mesure de le faire, d'accorder aux produits originaires des pays les moins avancés un accès en franchise et sans quotas à leur marché.
15. L'UE reconnaît que tous les pays en développement ne pourront pas tirer pleinement profit des nouvelles possibilités qui seront créées par le Programme de développement de Doha. Certains d'entre eux pourraient avoir à subir des coûts d'ajustement lorsqu'ils intégreront le système commercial multilatéral. À cet effet, l'UE s'engage à améliorer davantage et à mieux coordonner les programmes d'aide liée au commerce et, compte tenu des coûts d'intégration commerciale auxquels les pays en développement pourraient devoir faire face, à fournir un soutien complémentaire au titre de l'ajustement commercial et de l'intégration dans l'économie mondiale. Elle convient donc que les différentes options présentées dans la communication sur l'amélioration et l'augmentation de l'aide, y compris celle d'un mécanisme international d'ajustement commercial et de renforcement des capacités, soient poursuivies activement au sein de l'UE et de la communauté internationale.
16. L'UE veillera à ce que le processus de réforme du SPG assure de hauts niveaux d'accès préférentiel aux pays bénéficiaires afin de soutenir le développement. Elle oeuvrera en outre à la simplification et à l'assouplissement des règles d'origine applicables aux régimes préférentiels afin de mieux tenir compte des besoins et des contraintes des pays en développement.
17. L'UE continuera à apporter son soutien aux pays en développement afin de leur permettre de profiter des occasions offertes par le commerce, notamment en les aidant à intégrer le commerce dans leurs stratégies de développement nationales et à réaliser les réformes intérieures nécessaires.

COHERENCE DES POLITIQUES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

18. L'UE reconnaît l'importance des politiques qui ne concernent pas le développement pour ce qui est d'aider les pays en développement à réaliser les OMD. Allant au-delà de l'obligation qui incombe à la Communauté en vertu du traité, l'UE tiendra compte des objectifs de coopération au développement dans toutes les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles de toucher les pays en développement. L'UE fera un effort particulier afin de promouvoir et de renforcer la cohérence des politiques en faveur du développement dans le cadre du partenariat mondial pour le développement, au titre de l'OMD n° 8, et afin de soutenir les politiques des pays partenaires et de se conformer à ses obligations internationales.
19. L'UE est résolue à mettre en œuvre les objectifs qui figurent dans la communication de la Commission sur la cohérence des politiques en faveur du développement dans les domaines du commerce, de l'environnement, de la sécurité, de l'agriculture, de la pêche, de la dimension sociale de la mondialisation, de la promotion de l'emploi et de conditions d'emploi correctes, des migrations, de la recherche et de l'innovation, de la société de l'information, du transport et de l'énergie, ainsi que des changements climatiques, objectifs qui sont énoncés dans l'annexe des présentes conclusions du Conseil. Le Conseil invite la Commission et les États membres à poursuivre leurs travaux relatifs à la cohérence des politiques en faveur du développement sur la base des engagements figurant en annexe. L'UE réaffirme sa volonté d'agir selon ces engagements dans le délai imparti pour atteindre les OMD, c'est-à-dire d'ici à 2015.
20. Le Conseil évaluera les procédures, mécanismes et instruments internes actuels afin de renforcer l'intégration effective des questions de développement dans les procédures décisionnelles relatives aux politiques qui ne concernent pas le développement. Conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2004, le Conseil invite la Commission à renforcer encore les instruments dont elle dispose actuellement, notamment l'évaluation d'impact et les consultations avec les pays en développement pendant la phase de formulation des politiques, et à envisager, le cas échéant, de nouveaux instruments destinés à soutenir le renforcement de la cohérence des politiques en faveur du développement. Le Conseil engage les États membres de l'UE et la Commission à assurer une plus grande cohérence des politiques relatives aux procédures, instruments et mécanismes en faveur du développement et à prévoir des ressources adéquates au sein de leurs administrations respectives, en s'inspirant des meilleures pratiques élaborées par certains États membres.

L'AFRIQUE AU CENTRE DES EFFORTS

21. L'UE considère le développement de l'Afrique comme une priorité et intensifiera ses efforts visant à aider les pays africains à atteindre les OMD. L'UE accentuera également à cet effet sa coopération avec les Nations unies et d'autres partenaires internationaux.
22. L'UE augmentera son aide financière à l'Afrique subsaharienne et fournira, de manière collective, au moins 50% de l'augmentation de ressources qui aura été convenue pour l'aide publique au développement destinée au continent, dans le respect scrupuleux des priorités des différents États membres en matière d'aide au développement. Toutes les mesures prises en ce qui concerne la cohérence des politiques et la qualité de l'aide seront applicables en priorité à l'Afrique subsaharienne.
23. Dans ce contexte, le Conseil se félicite que la Commission mette l'accent sur des actions spécifiques à mener, en plus des programmes existants, dans des domaines qui constituent les grands multiplicateurs de développement pour ce qui est de réaliser les OMD (gouvernance, interconnexion et accès aux services).
24. Le Conseil juge très encourageantes les avancées institutionnelles intervenues en Afrique et est particulièrement attaché au renforcement du dialogue UE-Afrique et du partenariat stratégique avec l'Afrique, auquel l'UE s'est engagée lors du Sommet du Caire en 2000.
25. L'UE augmentera le soutien qu'elle apporte à l'Union africaine en matière de renforcement des capacités. Elle appuiera la mise en œuvre des réformes engagées dans le cadre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et invite la Commission à présenter des propositions concrètes à cet égard afin d'assurer une coordination optimale au niveau de l'UE. L'UE apportera un soutien accru à l'Union africaine et à d'autres organisations sous-régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité, dans le cadre du plan d'action européen pour la paix et la sécurité en Afrique et par le biais de la facilité de soutien à la paix, en tenant compte des conclusions du Conseil du 17 novembre 2003.
26. L'UE propose d'établir, avec d'autres donateurs, un partenariat euro-africain en matière d'infrastructures, basé sur les stratégies UA/NEPAD, qui inclurait une aide à la mise en place de réseaux transafricains durables, qui sont essentiels pour assurer l'interconnexion du continent.

27. Mettant l'accent sur le commerce et l'intégration régionale comme instruments de développement, le Conseil reste déterminé à veiller à ce que le processus des APE soit fermement axé sur l'accélération du développement, y compris le renforcement des capacités en matière d'offre et la compétitivité, notamment en concentrant l'action sur les domaines suivants:

- gouvernance économique;
- aide liée au commerce et renforcement des capacités, y compris le développement des marchés intérieurs;
- mesures de soutien ciblées dans des secteurs clés tels que le coton, le sucre et le textile;
- détermination des ressources destinées à soutenir les mesures d'ajustement;
- programme ambitieux en matière de facilitation du commerce;
- faire de l'agriculture un domaine clé des négociations et soutenir l'instauration de marchés agricoles régionaux reposant sur une réglementation adéquate du marché;
- aider les partenaires africains à devenir des acteurs plus actifs dans le domaine du commerce multilatéral et promouvoir les échanges sud-sud.

En prévision des futures discussions au sein du CAGRE, le Conseil invite la Commission à présenter, avant le 15 septembre, un rapport sur l'état d'avancement des négociations APE qui mettra en évidence les aspects relatifs au commerce et au développement et recensera les domaines où la coopération au développement peut appuyer encore davantage le processus des APE.

28. Afin de répondre aux questions de l'inégalité et de la marginalisation et de promouvoir la cohésion sociale, l'UE renforcera son soutien en matière d'accès aux services de base (eau et assainissement, santé, éducation, énergies renouvelables...) et en matière de lutte contre la dégradation de l'environnement. Les progrès en matière de réduction de la pauvreté, de gouvernance, d'équité et de développement durable seront dûment pris en compte dans les critères d'attribution, qui se baseront sur les besoins et les résultats. Parallèlement, l'UE améliorera son aide aux pays sortant d'un conflit et aux États fragiles.

29. L'UE contribuera, avec d'autres donateurs, à assurer un financement adéquat et prévisible de la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose.

30. Le Conseil invite la Commission à présenter d'ici l'automne, en consultation avec le SG/HR, chacun dans son domaine de compétences, des propositions relatives à une stratégie globale à long terme de l'UE à l'égard de l'Afrique, qui sera adoptée par le Conseil européen de décembre 2005.

RENFORCEMENT DES NATIONS UNIES

31. L'UE se félicite de l'intention du Secrétaire général d'améliorer encore la coordination du système des Nations unies, notamment par le regroupement de l'ensemble des institutions spécialisées, des fonds et programmes en des entités administrées de façon plus rigoureuse. L'UE a par ailleurs conscience de la nécessité de doter les Nations unies, pour ce qui est de leurs efforts en matière de développement, d'un financement plus prévisible reposant sur un partage adéquat des charges. Il convient de préciser et de poursuivre le rôle du CES en matière d'intégration, de coordination et d'examen de la mise en œuvre des engagements pris lors des principales conférences des Nations unies et des progrès réalisés dans la réalisation de ces engagements.
32. L'UE est favorable à une gouvernance plus efficace de l'environnement mondial par le biais d'une structure plus intégrée permettant de renforcer, dans le domaine de l'environnement, le processus d'établissement des normes, le débat scientifique et le contrôle de l'application des traités.

CONTRÔLE ET SUIVI

33. Le Conseil invite la Commission à contrôler la mise en œuvre des présents engagements pris par l'UE en ce qui concerne les OMD et à lui faire régulièrement rapport sur ce sujet, y compris par des rapports annuels sur le suivi des engagements de l'UE en termes de financement et d'efficacité de l'aide, et par un rapport bisannuel sur la cohérence des politiques en faveur du développement."

– ***MALADIES INFECTIEUSES - Conclusions du Conseil ****

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"RAPPELANT les objectifs fixés dans la Déclaration du millénaire des Nations unies de 2000 et CONFIRMANT À NOUVEAU, en particulier, les engagement pris en matière de lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, tels qu'ils figurent dans les objectifs du millénaire pour le développement (OMD);

CONFIRMANT UNE NOUVELLE FOIS la déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA adoptée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies consacrée au VIH/SIDA, qui signale la mise en place de l'action nécessaire pour assurer le succès dans la lutte contre le VIH/SIDA;

RAPPELANT les objectifs fixés lors du Sommet africain d'Abuja d'avril 2000 consacré à l'initiative "Faire reculer le paludisme" (Roll Back Malaria), ainsi que les objectifs qui ont été approuvés lors de l'Assemblée mondiale de la santé en mai 2000 en matière de lutte contre la tuberculose;

CONFIRMANT le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Caire en 1994, ainsi que les actions clés pour la poursuite de la mise en œuvre du programme d'action du Caire adopté lors de la 21^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies en juillet 1999 et les engagements qui ont été réitérés lors de la CIPD + 10;

RAPPELANT les conclusions du Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004, dans lesquelles celui-ci a réaffirmé l'importance que revêtent la mise en œuvre du programme d'action du Caire/de la CIPD et la lutte contre le VIH/SIDA en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et RECONNAISSANT l'utilité de soutenir le regroupement des initiatives en matière de prévention du VIH au sein des services de santé génésique;

RÉAFFIRMANT le Programme d'action de Pékin (1995), les nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la déclaration de Pékin et du programme d'action adopté lors de la 23^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies en juin 2000, ainsi que la déclaration adoptée lors de la 49^e session de la Commission de la condition de la femme, et SOULIGNANT l'importance de prendre en compte les questions d'égalité des sexes dans la lutte contre les trois maladies;

RÉAFFIRMANT la déclaration de Dublin relative au partenariat pour lutter contre le VIH/SIDA en Europe et en Asie centrale, adoptée lors de la conférence intitulée "*Breaking the Barriers – Partnership to fight HIV/AIDS in Europe and Central Asia*" (Faire tomber les barrières: partenariat pour lutter contre le VIH/SIDA en Europe et en Asie centrale) (Dublin, 23 et 24 février 2004) et la déclaration de Vilnius sur les mesures à prendre pour renforcer la lutte contre le VIH/SIDA dans l'Union européenne et les pays voisins, adoptée lors de la réunion interministérielle internationale consacrée à la lutte contre le VIH/SIDA qui s'est tenue à Vilnius les 16 et 17 septembre 2004;

SE FÉLICITANT du forum de haut niveau sur la santé tenu à Abuja en décembre 2004, ainsi que des recommandations issues de la réunion intitulée "Surmonter la crise" qui s'est tenue à Oslo en février 2005, qui ont souligné l'importance des plans nationaux en matière de ressources humaines, s'appuyant sur des plates-formes d'action régionales et mondiales coordonnées;

SALUANT le "Cadre pour la protection, les soins et le soutien aux orphelins et enfants vulnérables vivant dans un monde avec le VIH/SIDA", adopté en juillet 2004 par plusieurs organisations des Nations unies, donateurs bilatéraux et ONG, qui constitue un matériel de référence utile pour la prise en compte des besoins de ces enfants;

RAPPELANT le deuxième rapport sur l'état d'avancement du programme d'action de la CE (2001-2006) et l'analyse qui y est faite des domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis ainsi que des points où l'UE doit consentir de nouveaux efforts ou renforcer son action la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée "Élaboration d'un cadre politique européen cohérent pour les actions extérieures visant à lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose", ainsi que les conclusions du Conseil de novembre 2004;

SE FÉLICITANT de l'application à la lutte contre le VIH/SIDA des principes-clés des "Trois fois un", qui privilégient un cadre d'action, une autorité de coordination et un système de suivi et d'évaluation uniques, RECONNAISSANT la nécessité d'harmoniser davantage les stratégies menées par les pays en vue de combattre les trois maladies, et RECONNAISSANT l'intérêt d'étendre l'application desdits principes-clés à d'autres domaines que la lutte contre le VIH/SIDA;

RAPPELANT les conclusions du Conseil relatives au rapport du groupe ad hoc sur l'harmonisation approuvant la conclusion dudit rapport selon laquelle la lutte contre le VIH/SIDA constitue un bon exemple d'étroite coopération entre les États membres de l'UE et la CE;

RAPPELANT la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement - Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle, adoptée lors du Forum à haut niveau tenu à Paris du 28 février au 2 mars 2005, et RÉAFFIRMANT les engagements de l'UE à cette occasion;

RAPPELANT la réunion informelle des ministres de la coopération au développement, où les ministres ont souligné l'importance d'élaborer une approche intégrée de la lutte contre le VIH/SIDA, les politiques menées devant assurer un bon équilibre entre la prévention, le traitement, les soins et la recherche, ainsi que l'importance de renforcer les capacités dans ces domaines, y compris l'accès aux traitements et RECONNAISSANT qu'une telle approche intégrée devrait être appliquée à l'encontre des trois maladies;

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Programme d'action européen pour lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose par les actions extérieures" comme base d'une action renouvelée, concertée et énergique de l'UE dans la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose dans tous les pays partenaires ainsi qu'au niveau mondial;
2. ENGAGE l'UE et ses États membres à intégrer leur action dans la lutte contre le VIH/SIDA et, le cas échéant, le paludisme et la tuberculose, dans tous les secteurs pertinents au niveau national;
3. ENGAGE l'UE et ses États membres à être conscient de la nécessité de traiter la santé comme une exception dans le cadre des programmes de réforme du secteur public et à intensifier leurs efforts visant à combattre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose, en mettant en œuvre tous les instruments et politiques pertinents, y compris au moyen d'une coopération renforcée comme indiqué dans le programme d'action européen, et INVITE la Commission et les États membres à élaborer une feuille de route en vue d'actions communes;
4. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission et aux États membres de renforcer la coopération et la coordination dans la lutte contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose ainsi que dans le cadre de la pleine mise en œuvre du programme d'action du Caire/de la CIPD + 10, en s'assurant que la santé et les droits génésiques et sexuels constituent un élément essentiel de la prévention du VIH et du SIDA et que les activités menées en matière de prévention du SIDA et de santé génésique et sexuelle, ainsi que de droits connexes, sont intégrées le cas échéant;
5. APPROUVE les principes applicables aux stratégies nationales de lutte contre les trois maladies définis dans le programme d'action, qui accordent une importance particulière à la maîtrise par les pays et soulignent l'obligation faite aux gouvernements d'associer la société civile, y compris les personnes atteintes de l'une de ces maladies, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies en question;

6. SOULIGNE, dans le cadre des processus globaux d'harmonisation et d'alignement, la nécessité des actions communes proposées de la Commission et des États membres au niveau des pays concernés, en vue
- de renforcer le dialogue stratégique et politique avec les pays partenaires sur des questions essentielles, y compris dans le contexte du processus lié à la stratégie de réduction de la pauvreté;
 - d'octroyer des ressources pour combattre les trois maladies, y compris en soutenant la stratégie de réduction de la pauvreté, le but étant avant tout de réaliser les OMD au moyen d'interventions efficaces et peu coûteuses, qui sont susceptibles de produire rapidement des résultats;
 - de renforcer les capacités des pays partenaires dans tous les domaines relevant de la réponse intégrée à ces trois maladies (prévention, traitement, soins et recherche), notamment en mettant en place des systèmes de soins de santé, y compris des pratiques et politiques d'acquisition de médicaments et de produits pharmaceutiques, ainsi qu'en matière de mise en commun des activités de suivi et d'établissement de rapports; et
 - de mettre en commun le savoir-faire et les ressources des donateurs de l'UE en matière d'assistance technique;
7. MET également L'ACCENT sur la nécessité des actions communes proposées de la Commission et des États membres au niveau international, en particulier,
- pour renforcer les capacités de réglementation dans les pays partenaires, notamment par le biais d'une coopération régionale;
 - pour coopérer avec l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) afin de remédier à la pénurie de prestataires de soins de santé dans de nombreux pays africains; et
 - pour soutenir la recherche et le développement de nouveaux instruments et de nouvelles interventions visant à lutter contre ces trois maladies, conjointement avec le Partenariat des pays européens et en développement sur les essais cliniques (EDCTP) et les partenariats public-privé (PPP), en privilégiant le développement d'instruments prioritaires;

ainsi que sur le rôle clé que joue l'UE au niveau international pour

- promouvoir une approche intégrée de la lutte contre ces trois maladies, notamment par le biais d'un accès fiable à des produits pharmaceutiques, des produits de santé génésique et sexuelle et d'autres produits médicaux sûrs, de qualité et abordables; et
 - défendre fermement sa position dans le cadre d'accords internationaux clés, en particulier en ce qui concerne l'égalité des sexes, les droits des enfants, la santé et les droits génésiques et sexuels, l'éducation, les droits de propriété intellectuelle et la santé publique;
8. ENCOURAGE VIVEMENT la Commission et les États membres à mettre en œuvre ces actions aux niveaux national et international en partenariat avec d'autres donateurs et des organisations des Nations unies telles que l'OMS, l'ONUSIDA, le FNUAP et l'UNICEF parallèlement à des initiatives mondiales, notamment le Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, Faire reculer le paludisme et Halte à la tuberculose, et conjointement avec des partenariats public-privé;
9. SOULIGNE l'importance que revêt une action de la CE au niveau national, en particulier
- pour fournir des ressources afin de lutter contre le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose au moyen de mécanismes appropriés;
 - pour contribuer au renforcement des capacités en vue du développement d'une politique pharmaceutique, en tenant compte de ses liens avec les stratégies de prévention et l'accès au traitement; et
 - pour promouvoir la sécurité humaine, par exemple au moyen d'une analyse exhaustive de l'incidence de ces trois maladies sur la sécurité humaine visant à élaborer une réponse adéquate de l'UE, au moyen d'une formation améliorée et d'une meilleure capacité d'intervention des participants dans le cadre d'opérations d'urgence, de règlement de conflits, de maintien de la paix et d'opérations postérieures à un conflit, ainsi qu'au moyen de mesures visant à promouvoir une sécurité accrue dans les écoles;
10. INDIQUE que l'UE et ses États membres sont prêts à appuyer des réponses innovantes à la crise des ressources humaines et INVITE la Commission à présenter d'ici 2006 un rapport proposant une stratégie de l'UE visant à remédier à la pénurie de prestataires de soins de santé dans le domaine de la santé en général;

11. SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'adopter une stratégie spécifique de lutte contre le VIH/SIDA au sein de l'UE et dans ses pays voisins;
12. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres et à la Commission, afin de combler le déficit de financement et de développer les interventions, de garantir, conjointement avec d'autres donateurs, un financement approprié à long terme des actions proposées en affectant des ressources fiables et substantiellement plus élevées émanant de sources de financement existantes, ainsi qu'en recourant à des mécanismes de financement innovants le cas échéant; et, plus précisément, INVITE la Commission à mettre à disposition des ressources appropriées pour mettre en œuvre le programme d'action;
13. ENCOURAGE les États membres et la Commission à continuer de manifester leur engagement et de faire preuve d'esprit d'initiative pour soutenir le Fonds mondial de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme et à contribuer, conjointement avec d'autres donateurs, à garantir son financement intégral au moyen du processus de reconstitution de ressources actuellement en cours;
14. INVITE la Commission et les États membres à assurer le suivi et à rendre compte, conjointement et de manière exhaustive, de la mise en œuvre, des résultats et de l'incidence du programme d'action en 2008 et 2010, ainsi que la communication l'indique;
15. INVITE l'UE et ses États membres à élaborer une contribution résolue de l'UE à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH/SIDA, qui doit se tenir en juin 2005, ainsi qu'au sommet de haut niveau des Nations unies consacré à l'examen de la mise en œuvre des OMD, prévu en septembre 2005."

– ***DECLARATION DE 2000 SUR LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT***

Le Conseil a été informé par la Commission de l'état d'avancement d'une communication qu'elle prépare, à la suite d'une consultation, en vue d'une révision de la déclaration de 2000 du Conseil et de la Commission sur la politique de coopération au développement.

L'exercice consistera à déterminer si la politique de développement de la Communauté - telle que définie par la déclaration de 2000 - doit maintenir comme objectif central la lutte contre la pauvreté, ou si elle doit être revue afin de tenir mieux compte de l'accélération de la mondialisation, des nouvelles priorités de l'UE élargie et des développements au sein de la communauté internationale.

La révision de la déclaration visera à clarifier le rôle de la Communauté, à revoir la manière dont les politiques de l'UE s'articulent avec celles des Etats membres, des pays partenaires et avec les initiatives de la société civile, et à examiner les moyens dont dispose la Communauté.

La Commission prévoit d'adopter sa communication à la fin de juin; l'adoption de la nouvelle déclaration est prévue pour la réunion du Conseil des 21 et 22 novembre prochains.

DIVERS

– *Guinée-Bissau*

Le Conseil a pris note d'une intervention du Portugal et a souligné que l'Union européenne en collaboration avec le reste de la communauté internationale, continuera son soutien au processus de transition, de façon à assurer la tenue d'élections présidentielles libres et transparentes le 19 juin.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

Se reporter au communiqué de presse "Affaires générales" : document 8816/05 Presse 111.
